

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECCQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
Mme Corine KOS, M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET,
Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT,

Ont donné procuration : M. Olivier KLAR à Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Valérie CHARMONT à Mme Jane HUMBRECHT

Absent excusé et non représenté : Mme Cindy GOGNIAT

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	12	2	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.
Date de la convocation : 22 janvier 2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Convention prévoyance 2026
- 4 Validation devis traiteur fête des Aînés et imputation au compte 6232
- 5 ONF : Approbation travaux d'exploitation et devis prévisionnel des coupes
- 6 Biens communaux partagés : réattribution de lots
- 7 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JPW Maire - Secrétaire RF

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;

J.P.W. Secrétaire SF

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 procurations

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- **Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration.**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

4. VALIDATION DEVIS TRAITEUR FETE DES AINES ET IMPUTATION AU COMPTE 6232

Monsieur le maire expose :

Le traiteur Côté Cuisine a proposé un devis pour la prestation « repas fête des aînés » d'un montant de 30 euros par convive auquel se rajoute 120 € de service par tranche de 20 personnes.

Le nombre d'invités a été arrêté à 62 personnes

Au vu des éléments ci-dessus, le maire propose de valider le devis s'élevant à 2220 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide le devis ci-dessus
- Conformément à la délibération du 27 avril 2023, impute la dépense au compte 6232

 Maire Secrétaire 

5. ONF : TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Monsieur le Maire expose :
Monsieur David DROUIN, agent de l'ONF a présenté les travaux prévisionnels 2025 pour la forêt communale ainsi que l'état prévisionnel des coupes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Approuve l'état prévisionnel des coupes qui est estimé à 4 500 €
- Approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour l'année 2025 qui s'élève à 2630 € HT ainsi que le devis d'honoraires d'un montant de 130 € HT
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025
- Autorise le maire à signer les contrats de services forestiers y afférents ainsi que tous autres documents relatifs à l'opération.

6. BIENS COMMUNAUX PARTAGES : REATTRIBUTION DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose : Mme Welcker, par courrier en date du 6 janvier 2025, renonce à son lot de « biens communaux partagés » composé d'une parcelle de terre et d'un lot de forêt.

En raison de la complexité du dossier, il propose de réunir l'Association Foncière afin de statuer sur la réattribution des lots retournés à la commune.
Mme Aurélie BINTZ-SATTLER propose de réunir la commission « baux ruraux » avant la réunion Association Foncière pour préparer au mieux le sujet

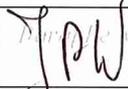
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Acte le retour du lot de Mme Welcker
- Charge M. le Maire d'organiser la réunion du bureau de l'Association Foncière après la réunion de la commission (qui se tiendra mardi 4 février 2025) soit à partir de la semaine 8
- Reporte la décision de réattribution des lots à une séance ultérieure

7. DIVERS

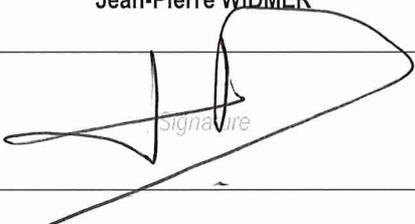
- Participation à la distinction « Commune Nature » et mise en place d'un plan de gestion différenciée.
- La commission « baux ruraux » se réunira mardi 4 février à 18 h 30
- L'opération « Haut-Rhin Propre » se tiendra le 15 mars.
- La journée citoyenne aura lieu le 10 mai.
- Un bus France Services stationnera à Niederentzen salle du « Temps Libre » le 13 mai de 9 h à 12 h. Une communication sera mise en place par la CCCHR.
- M. Denis MUTSCHLER interpelle le maire sur le nombre de levées des bacs biodéchets. Les bacs situés près de la crèche débordent régulièrement.

Séance levée à 19h40

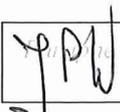
 *Maire*  *Secrétaire*

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 27 JANVIER 2025**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Convention prévoyance 2026
- 4 Validation devis traiteur fête des Aînés et imputation au compte 6232
- 5 ONF : Approbation travaux d'exploitation et devis prévisionnel des coupes
- 6 Biens communaux partagés : réattribution de lots
- 7 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X

 Maire Secrétaire 
--